

Décision du Président N°2026-49

Objet : Signature de la convention portant sur le suivi de la reproduction de l'Alose feinte de Méditerranée sur le Vidourle convention 2026 avec la Fédération de pêche du Gard

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président, notamment en vue de signer les conventions à intervenir pour régler les relations du syndicat avec les collectivités et organismes extérieurs

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin de :

D'un suivi qualitatif afin d'obtenir des informations complémentaires importantes pour la gestion des populations d'Alose sur plusieurs frayères (Villetelle, La Roque d'Aubais et Saint Laurent d'Aigouze)

L'alose feinte du Rhône est une espèce protégée en France, elle est classée vulnérable depuis 2009. La fédération de pêche du Gard a décidé de suivre sa population pour mieux la préserver ainsi que pour mesurer l'efficacité des aménagements réalisés afin de restaurer la continuité piscicole.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la convention entre l'EPTB Vidourle et la Fédération de Pêche du Gard pour la participation au suivi de la reproduction de l'Alose feinte. L'EPTB Vidourle versera une aide financière de 1 000 euros à la Fédération de pêche du Gard.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 19 AOUT 2026

Le Président,
Stéphane PORRET

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

